

Enquête Publique
Département du Pas de Calais
Arrondissement de Montreuil sur Mer
COMMUNE de WAILLY-BEAUCAMP

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de WAILLY-BEAUCAMP

Période d'enquête du 02 avril au 03 mai 2024 inclus

Prescrite par la Communauté d'agglomération
des 2 baies en Montreuillois
par arrêté n° 2024-18 en date du 08 mars 2024

RAPPORT

de Franck LAPLACE
Commissaire Enquêteur
désigné par décision n° E24000020 / 59 du 01/03/2024
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE

Transmis le 13 mai 2024

SOMMAIRE

Glossaire

Généralités

- ▶ Cadre Général
 - la commune de WAILLY-BEAUCAMP
 - le contexte territorial
- ▶ Cadre réglementaire
- ▶ Description du projet
- ▶ Justifications du projet

Composition du dossier d'Enquête

Organisation de l'Enquête

- ▶ Désignation du Commissaire Enquêteur
- ▶ Arrêté d'Enquête Publique
- ▶ Réunion préparatoire
- ▶ visite du site
- ▶ Publicité de l'Enquête

Déroulement de l'Enquête

- ▶ Procédures préalables
- ▶ Durée de l'Enquête et permanences
- ▶ Climat de l'Enquête
- ▶ Formalités d'ouverture et de clôture de l'Enquête

Contributions

- ▶ Analyse quantitative et qualitative de la seule observation

Avis des PPA

Avis de l'Autorité environnementale (MRAE)

Conclusion

Annexes

- ▶ Publicité - Avis dans la Presse – annexés au présent rapport

- ▶ Délibération du 6 octobre 2022 – document séparé -
- ▶ Délibération du 12 octobre 2023 – document séparé -
- ▶ Arrêté d'Organisation d'enquête du 08 mars 2024 – document séparé -

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
CA2BM	Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois
PPA	Personnes Publiques Associées
PLU	Plan Local d'Urbanisme
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
MRAE ----- AE -----	Mission Régionale d'Autorité Environnementale Autorité Environnementale
PNR	Parc Naturel Régional
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
POS	Plan d'Occupation des Sols
DREAL	Direction Régional Environnement Aménagement Logement
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
ENAF	Espace Naturel Agricole et Forestier

Son sol essentiellement sableux est depuis longtemps exploité par des carrières en périphérie. Si le territoire du village est essentiellement couvert d'openfield, les surfaces boisées sont assez importantes avec les bois du Mouflet, de l'Église ou encore du Quesnoy.

Le village est traversé par l'ancienne RN 1 reliant Boulogne-sur-Mer à Paris et est desservi par la sortie n° 25 de l'autoroute A16.

Profitant pleinement du phénomène de réurbanisation, la croissance démographique du village est soutenue depuis le début des années 1990 (15,2 % de 1999 à 2005), phénomène qui continue encore aujourd'hui (la commune a connu une hausse démographique de plus de 100 habitants depuis 2005, ce qui constitue une croissance démographique supérieure à 10% en 15 ans).

Les nouvelles constructions se trouvent principalement sur la route dite de Boisjean et au Monthodion. Le village attire de nouveaux commerces et une zone d'activité intercommunale, à proximité de la sortie 25 et du centre d'entretien de l'autoroute A16, est en projet sur son territoire.

Le contexte territorial est celui de la Communauté d'Agglomération 2 Baies du Montreuillois issue de la fusion, au 1er janvier 2017, de 3 intercommunalités :

- ▶ La Communauté de Communes du Montreuillois (CCM),
- ▶ La Communauté de Communes Opale-Sud (CCOS),
- ▶ La Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale (CCTMO).

Plusieurs documents couvrent aujourd'hui le territoire de la CA2BM : un PLUI pour les 10 communes membres de l'ex CCOS, 19 PLU, 4 Cartes Communales et 13 communes qui ne possèdent pas de document d'urbanisme et qui sont, par conséquent, soumises aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la CA2BM a lancé une procédure d'élaboration, toujours en cours, d'un PLUI, document d'urbanisme unique et applicable sur l'ensemble du territoire de ses 46 communes.

La commune de Wailly-Beaucamp possède son propre PLU, la compétence planification relevait alors de la commune jusqu'à la création de la CA2BM. Le PLU de la commune de Wailly-Beaucamp a été approuvé le 25 juillet 2007, modifié le 18 juin 2010, le 29 mars 2012 et le 20 juin 2013 et a fait l'objet d'une modification simplifiée le 22 septembre 2014.

► CADRE REGLEMENTAIRE

Parallèlement à l'élaboration d'un PLUI, le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de mener des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur, en parallèle, pour les EPCI issus de fusion. C'est l'article L.153-6 du Code de l'Urbanisme qui ouvre cette possibilité.

Article L.153-6 du Code de l'Urbanisme : *« I- En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, ou de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent ou de transfert de cette compétence à un tel établissement public, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux territoires concernés restent applicables.*

Elles peuvent faire l'objet d'une procédure de révision, en application de l'article L.153-34, de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale concerné ».

Cette procédure est énoncée dans l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

En l'espèce, la présente procédure vise à réduire un espace agricole. En effet, il s'agit d'étendre la carrière, classée en zone Nc, sur des terrains classés en zone A. Elle entre donc dans le cas n°1 des possibilités offertes par l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme.

Déroulement de la procédure de révision allégée :

Les modalités de la révision allégée sont définies à l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme, et indiquent que :

« Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L. 153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 103-3.

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire. ».

Les grandes étapes sont donc les suivantes :

- La révision est élaborée à l'initiative de l'autorité compétente, en l'espèce la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois.
- La délibération de l'autorité compétente prescrit la mise en révision allégée du document d'urbanisme et fixe les modalités de la concertation. La délibération est notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Le Conseil Communautaire arrête la révision allégée,
- Le projet arrêté est soumis à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, dans le cadre d'une réunion ;
- Le projet de révision arrêté est soumis à enquête publique conformément au code de l'environnement, et avec pour annexe le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;
- Le dossier est approuvé par le Conseil Communautaire après enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte de l'examen conjoint et des remarques faites à l'enquête ;
- Le dossier est tenu à la disposition du public

La présente révision allégée est soumise à une évaluation environnementale, comme le mentionne l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme :

I - Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; PLU de Wailly-Beaucamp– révision allégée - Notice explicative - 7

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II - Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

En l'espèce, l'extension envisagée porte sur une superficie de 4,1 ha, ce qui représente plus de deux millièmes du territoire. La procédure est donc soumise à évaluation environnementale systématique.

► DESCRIPTION DU PROJET

L'objet de cette enquête publique porte sur la révision allégée du PLU de la commune de WAILLY-BEAUCAMP approuvé en 2007. Saisie par la commune, la CA2BM, autorité organisatrice de cette enquête, a décidé par délibération du conseil communautaire en date du 06 octobre 2022 de prescrire cette procédure de révision allégée du PLU de la commune.

Le territoire de Wailly-Beaucamp accueille un gisement exploitable important. Ainsi le territoire comprend simultanément 2 à 3 carrières ouvertes depuis les années 50.

La carrière objet de la présente procédure est ouverte depuis la fin des années 1980 / début des années 1990. La superficie a déjà été étendue 2 fois : la première extension a eu lieu dans les années 2010, puis une seconde fois depuis. La présente demande d'extension sera donc la 3ème .

La carrière de Wailly-Beaucamp située au Sud du territoire communal arrive au bout de ses capacités d'exploitation. L'entreprise souhaite s'étendre sur sa partie sud en zone agricole. En effet, cette activité pourvoyeuse d'emplois et de matériaux en circuits-courts, est proche de la cessation d'activité en raison d'un épuisement du gisement. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prévoir l'extension de la zone réservée à l'implantation de carrière sur les parcelles voisines.

L'objet de la révision allégée est de changer le zonage des parcelles ZC5, ZC6, ZC7, ZC8 et ZC23. Les parcelles concernées, sont actuellement situées en zone A, seront classées en zone Nc (zone naturelle à exploitation de carrières).

Le règlement de la zone Nc est également adapté en conséquence, celui-ci constituant un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)

Des dispositions relatives à l'emprise au sol et à la hauteur maximale sont ajoutées ; en effet, le secteur Nc constitue un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées). Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13) :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- 1° Des constructions ;
- 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

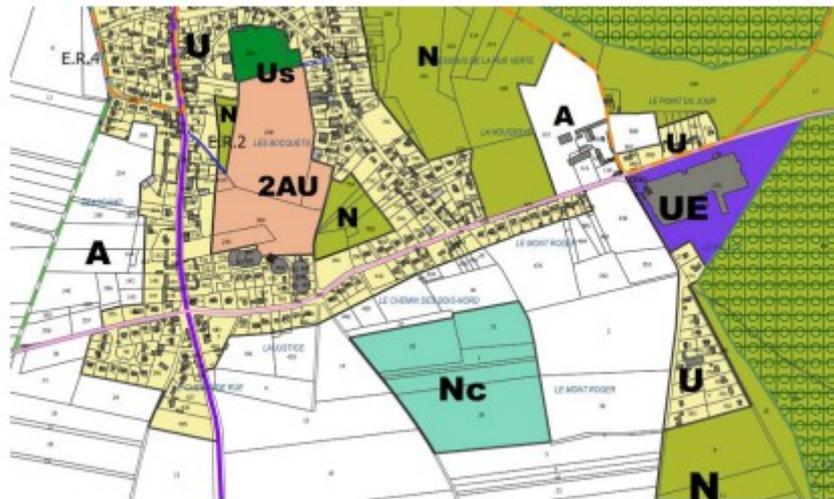
Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

En ce sens, l'évolution du règlement du PLU de WAILLY-BEAUCAMP est proposée comme suit :

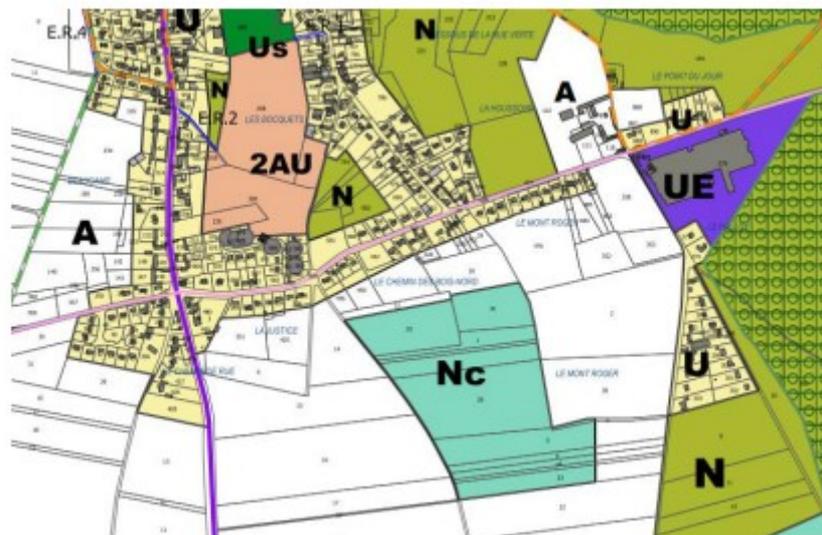
- Ajout d'une disposition à l'article N09 : « dans le secteur Nc, l'emprise au sol maximale des constructions autorisées est de 50m² ».

- Ajout d'une disposition à l'article N10 : « dans le secteur Nc, la hauteur maximale fixée est de 3 mètres au faîtage ».

Zonage avant modification



Zonage après modification



► JUSTIFICATION DU PROJET

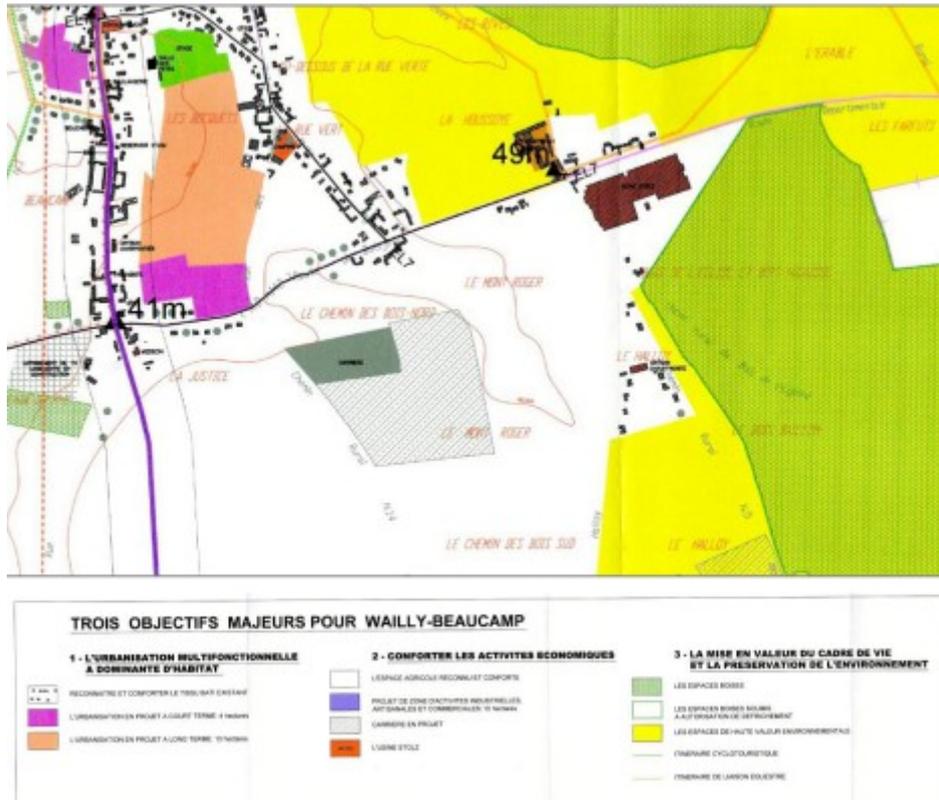
Le demandeur présente dans la notice explicative du dossier d'enquête la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de WAILLY-BEAUCAMP.

Conformément à l'Ordonnance du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme, il convient désormais de constater la cohérence avec les orientations du PADD.

En l'espèce, la révision allégée vise à mettre en œuvre le projet politique défini dans le PLU.

La modification portée au document consiste en un ajustement léger, lequel vise à permettre l'extension de la carrière.

Ce projet permet de mettre en œuvre l'axe 2 du PADD, « conforter les activités économiques ». L'extension envisagée est d'ailleurs reprise sur le schéma de présentation du PADD.



COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier mis à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de WAILLY-BEAUCAMP était constitué :

D'un dossier administratif comprenant les documents suivants :

Préambule : Conférence des Maires • Présentation et Procès-Verbal

I – Prescription :

- Délibération n° 2022-287 engageant la procédure
- Certificats d'affichage • Parutions

II – Notification aux personnes publiques associées

- Courrier envoyé
- Tableau récapitulatif
- Avis

III – Bilan de la concertation avant arrêt du projet

- Certificat d'affichage
- Bilan de la concertation

IV – Arrêt du projet

- Délibération
- Certificat d'affichage
- Parutions

V – Autorité Environnementale

- Avis de la MRAE
- Mémoire en réponse
- Proposition de modification de l'évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAE
- Proposition de modification du résumé non technique suite à l'avis de la MRAE

VI – Notification de l'arrêt aux personnes publiques associées (PPA) et réunion d'examen conjoint

- Notification de l'arrêt aux PPA -Courriers -Tableau -Accusés de réception
- Réunion d'examen conjoint -Courriers -Tableau -Accusés de réception
- Support de présentation de la réunion d'examen conjoint -PV/Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint -Synthèse des avis -Mémoire en réponse

D'un dossier de révision comprenant les documents suivants :

- I - Une notice explicative
- II – L'évaluation environnementale
- III – Un résumé non technique
- IV – Une étude écologique
- V – Un plan de zonage du PLU avant révision
- VI – Un plan de zonage du PLU modifié après révision
- VII – Le règlement du PLU avant révision
- VIII – Le règlement du PLU modifié après révision

D'un dossier d'enquête comprenant les documents suivants :

- I – l'arrêté portant organisation de l'enquête
- II – la copie des parutions dans la presse

Un dossier identique était également consultable sur le site de la CA2BM
[Les avis de mise à disposition du public - Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois \(ca2bm.fr\)](#)

ORGANISATION DE L'ENQUETE

► DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur sollicitation écrite de la CA2BM, monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné, par décision en date du 1er mars 2024 (E24000020/59), monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

► ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 8 mars 2024 (n°2024-18) monsieur le Président de la CA2BM a prescrit la présente enquête publique qui a pour objet la révision allégée du PLU de la commune de WAILLY-BEAUCAMP

► REUNION PREPARATOIRE

En date du 07 mars 2024, une réunion préparatoire a été organisée au siège de la CA2BM au cours de laquelle le commissaire enquêteur a pu rencontrer monsieur COIC en charge de cette enquête pour sa collectivité. Le commissaire enquêteur a pu ainsi s'imprégner des enjeux de cette modification et obtenir des précisions nécessaires à une parfaite compréhension du dossier.

D'un commun accord les modalités d'organisation et les dates de permanences de l'enquête publique ont été fixées.

► VISITE DU SITE

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site, à la suite de la réunion préparatoire du 07 mars 2024 précisée ci-dessus, sur les parcelles concernées par la présente demande de révision allégée du PLU.

La zone agricole (A), destinée à être classée en zone naturelle à exploitation de carrières (Nc), est constituée de 5 parcelles partiellement concernées en extension au sud de la carrière actuelle. On peut constater que la carrière actuelle n'est quasiment pas visible du domaine public ou des premières habitations car ceinte d'une haie végétalisée. A noter que la zone d'extension est éloignée d'environ 300 à 400 m de la première habitation.



Perspective sur la carrière et l'extension envisagée

► PUBLICITE DE L'ENQUETE

La présente enquête a fait l'objet d'une publicité très large bien au delà de ce que nécessite la réglementation ; outre les avis presses réglementaires précisés ci-dessous, la CA2BM a procédé a plusieurs affichages tant sur les bâtiments de la CA2BM, sur le panneau d'affichage de la mairie de WAILLY-BEAUCAMP mais aussi sur site et à proximité de celui-ci, au moins 15 jours francs avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la CA2BM à la rubrique « les documents publics/les avis de mise à disposition du public ainsi qu'à la rubrique urbanisme du même site internet.

La commune a également fait distribué un flyer dans toutes les boîtes aux lettres des habitations de la commune et fait procédé à l'inscription d'une information sur le site « Facebook » de la commune.

L'ensemble des constats de publicités précisés ci-dessus sont repris en annexe du présent rapport.

Un avis au public a été publié dans 2 journaux à diffusion régionale ou locale en date des 13 et 14 mars et dans les 8 jours après le début de l'enquête soit les 3 et 4 avril 2024. Ces avis, mis en annexe du présent rapport, ont été publiés dans les journaux de la Voix du Nord et de Nord Littoral.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

► PROCEDURES PREALABLES A L'ENQUETE

Comme déjà précisé dans les généralités du présent rapport, la procédure de révision allégée, définie à l'article R153-12 du code l'urbanisme, prévoit plusieurs modalités avant d'engager la présente enquête publique.

Les grandes étapes sont donc les suivantes :

■ **La révision est élaborée à l'initiative de l'autorité compétente, en l'espèce la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.** Comme le prévoit l'article L.153-8 du code l'urbanisme, une conférence intercommunale en date du 6 octobre 2022 a défini les modalités de collaboration entre les communes. Il a été décidé que, seules les communes dont le PLU(i) est révisé et qui sont concernées par les évolutions de document, seront mobilisées lors des procédures de révision allégée.

■ **La délibération de l'autorité compétente prescrit la mise en révision allégée du document d'urbanisme et fixe les modalités de la concertation. La délibération est notifiée aux Personnes Publiques Associées.** Par délibération en date du 06 octobre 2022, la CA2BM a délibéré lors de son conseil pour engager la procédure de révision allégée de la commune et fixer les modalités de la concertation. La délibération a fait l'objet d'une publication dans la presse (Cf. *copie présente dans le dossier d'enquête*) en date du mercredi 7 décembre 2022. La délibération a également fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 14 février 2023 comme le détaille le dossier mis à l'enquête avec la liste des PPA, une copie du courrier de notification, la date de notification ainsi que la date d'accusé réception. A noter la seule Région Hauts de France a répondu à cette notification pour informer la CA2BM que la Région s'excuse de ne pas être présente au cours de cette procédure préférant concentrer son accompagnement à travers le SCOT. SCOT, selon la hiérarchie des normes, qui s'opposera, notamment, aux dispositions des PLU communaux.

■ **La Concertation** la délibération du 6 octobre 2022 a fixé les modalités de la concertation :

- un registre a été mis en place au siège de la CA2BM et à la mairie de WAILLY-BEAUCAMP en date du 21 décembre 2022 et ce jusqu'à la décision qui a arrêté la révision allégée
- une information sur la procédure a été affichée sur le site de la CA2BM
- une adresse électronique (revisionurbanisme1@ca2bm.fr) permettant de recueillir les observations et contributions du public.

■ **Le Conseil Communautaire arrête la révision allégée** Par délibération en date du 12 octobre 2023, le conseil communautaire de la CA2BM a tiré le bilan de la concertation pour constater qu'aucune remarque, observation ou demande n'a été relevée sur les différents supports mis à la disposition du public. Le conseil a acté ce bilan, arrêté le projet de révision allégée du PLU, soumettre pour avis le projet lors d'un examen conjoint, solliciter l'avis des communes concernées.

■ **Le projet arrêté est soumis à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, dans le cadre d'une réunion** L'arrêt de projet a été notifié aux PPA, la liste des PPA ainsi que les justificatifs de notification sont présents dans le dossier d'enquête. L'ensemble des PPA ont été invités (Cf. courriers d'invitations joints dans le dossier d'enquête) à une réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 4 mars 2024. Le support présenté lors de cette réunion était joint au dossier d'enquête ainsi que le compte rendu de celle-ci. L'ensemble des avis des PPA y compris celui de la MRAE seront développés plus après.

■ **Le projet de révision arrêté est soumis à enquête publique conformément au code de l'environnement, et avec pour annexe le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;** C'est l'objet de ce présent rapport

■ **Le dossier est approuvé par le Conseil Communautaire après enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte de l'examen conjoint et des remarques faites à l'enquête ;**

■ **Le dossier est tenu à la disposition du public**

► DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES

Cette enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du 2 avril 2024 à 14h00 au 3 mai 2024 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public :

- Sous forme papier en mairie de WAILLY-BEAUCAMP, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version dématérialisée sur le site Internet de la CA2BM à l'adresse suivante : <http://www.ca2bm.fr>

Monsieur Franck LAPLACE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille, s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- En mairie de WAILLY-BEAUCAMP :
 - Le mardi 02 avril 2024 de 14h00 à 19h00
 - Le mardi 16 avril 2024 de 14h00 à 19h00
 - Le vendredi 03 mai 2024 de 14h00 à 19h00

► CLIMAT DE L'ENQUETE

A noter que lors des permanences qui se sont déroulées en mairie de WAILLY-BEAUCAMP, 3 personnes se sont présentées les 16 avril et 03 mai 2024. Seule madame le maire de la commune a déposé une observation sur le registre du dossier papier le 03 mai 2024.

Lors de la permanence du 16 avril, une personne habitant la commune s'est présentée mais pour obtenir des renseignements sans objets avec l'enquête en cours.

Les permanences en mairie, se sont déroulées dans un climat serein, avec seulement 3 visiteurs pour les 3 permanences du commissaire enquêteur et les échanges avec les visiteurs n'a pas permis d'estimer que le projet pouvait rencontrer une quelconque opposition au projet.

► FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE

Outre les formalités de publicité préalable à l'enquête détaillées préalablement, le commissaire enquêteur a paraphé le dossier et le registre, le 26 mars 2024, afin qu'ils puissent être déposés en mairie de WAILLY-BEAUCAMP, avant le démarrage de l'enquête

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a pu récupérer le registre d'enquête qui a été clos et signé par celui-ci.

CONTRIBUTIONS

Pendant la durée de l'enquête, chacun a eu la possibilité de consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de WAILLY-BEAUCAMP ;
- Ou les faire parvenir au commissaire enquêteur en les adressant :
 - Soit par courriel à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr
 - Soit enfin par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la CA2BM adressée à *Monsieur le Commissaire Enquêteur – 11-13 Place Gambetta 62170 Montreuil-sur-Mer*

► ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OBSERVATION

Une seule contribution a été enregistrée sur le registre d'enquête du dossier en commune. Cette observation émane de madame le maire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP pour demander que le site de la carrière soit renaturée lorsque son exploitation aura cessé.

Cette observation ne relève de l'objet de la présente enquête, en effet les dispositions d'urbanisme ne sont pas celles permettant de garantir la remise en état et la renaturation des terrains objet de son exploitation mais de celles du code de l'environnement. A n'en pas douter, cette obligation fera l'objet d'une disposition réglementaire dans le dossier de demande d'extension de la carrière déjà en cours d'instruction auprès de la DREAL.

A noter que le représentant de l'exploitant de la carrière actuelle et de l'extension projetée, monsieur SAISON, s'est présenté à l'occasion de la dernière permanence du commissaire enquêteur. Celui-ci souhaitait obtenir des informations sur le déroulé de l'enquête publique et la suite de la procédure. Parallèlement un dossier de demande d'extension de carrière est déjà en cours d'instruction auprès des services de la DREAL.

L'instruction et la décision d'éventuelle autorisation ne pourra être délivrée tant que la CA2BM n'aura pas approuvé les termes de la présente révision allégée.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (art. L.151-13), le projet de révision allégée du PLU de la commune de WAILLY-BEAUCAMP a été transmis avec demande d'avis à :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Sous-Préfecture de Montreuil/Mer
- Préfecture du Pas de Calais
- DREAL Nord-Pas de Calais/MRAE
- CDPENAF Pas de Calais
- Mairie de WAILLY-BEAUCAMP
- CCI de la Côte d'Opale
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture du Pas de Calais
- Comité Régional de la Conchyliculture
- Parc Naturel Marin de la Côte d'Opale
- Conseil Départemental du Pas de Calais
- Conseil Régional des Hauts de France
- SNCF Direction Immobilière - Lille
- Office National des Forêts – Lille
- Syndicat Mixte du Montreuillois

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme et, notamment, de son article L.153-34, l'ensemble des PPA a été convié à une réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 04 mars 2024.

Au cours de cette réunion ont été présenté aux participants :

- La procédure mise en place
- L'objet de la révision allégée
- La justification de l'intérêt général du projet
- Les scénarios alternatifs d'extension de la carrière
- La compatibilité du projet avec le PADD du PLU
- La compatibilité du projet avec le SCOT
- La compatibilité du projet avec le SAGE d l'Authie
- La compatibilité du projet avec le schéma interdépartemental des carrières
- L'impact foncier
- Les enjeux environnementaux et l'évaluation environnementale
- Les évolutions du document d'urbanisme, plan et règlement

Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint constitue une des pièces du dossier d'enquête publique.

Parmi toutes PPA consultées sur ce projet plusieurs d'entr'elles ont émis avis écrit :

- Le **Département du Pas de Calais** par une lettre du 04 décembre 2023 sans remarque particulière
- **SNCF Immobilier** par une lettre du 20 novembre 2023 sans remarque particulière
- Le **Préfet du Pas de Calais /CDPENAF** par une lettre du 1er mars 2024. Ce dernier émet un avis défavorable, qui constitue cependant un avis simple.
- Le **Préfet du Pas de Calais /Service Urbanisme et Aménagement/DDTM** par une lettre du 28 décembre 2023. Ce dernier émet un avis défavorable considérant la procédure de révision allégée inadaptée.
- **CCI du Littoral** par une lettre en date du 5 mars 2024 qui émet un avis favorable au projet qui a pour objectif de maintenir l'activité d'une entreprise avec un impact environnemental minime.
- La **Région Hauts de France** qui n'émet pas un avis mais rappelle la nécessaire compatibilité du SRADDET avec les SCOT et par déclinaison des PLU.
- La **MRAE des Hauts de France** par un avis rendu en date du 23 janvier 2024.

L'ensemble des avis formulés par les PPA, et, notamment celui de la MRAE, a fait l'objet d'un tableau avec les éléments de réponses apportés par la CA2BM.

A noter que seul l'avis, conforme, de la DDTM a fait l'objet d'un retour auprès de cette dernière par lettre de la CA2BM en date du 10/01/2024 argumentant les réponses aux observations de la DDTM, la lettre transmis est jointe au dossier d'enquête publique,

Forte de ces éléments de réponses, la CA2BM sollicitait par ce courrier un nouvel avis, non parvenu à ce jour et bien que présente lors de la réunion d'examen conjoint du 4 mars, la DDTM n'a pas réitérée son avis défavorable à cette occasion.

Tableau des avis reçus par le maître d'ouvrage et réponses éventuelles de ce dernier

PPA	AVIS	Réponse de la CA2BM
SNCF immobilier	La commune de Wailly-Beaucamp n'étant pas concernée par la présence d'emprises ferroviaires, la SNCF, tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de SNCF Réseau, n'a pas d'observations à formuler	
Département du Pas-de-Calais	Pas de remarques sur le dossier.	
CDPENAF	<ul style="list-style-type: none"> - considérant que l'article 51 de la loi du 27 juillet 2010 a pour objet de préserver les terres agricoles ; - considérant que le projet participe à la pérennisation d'une activité existante ; -considérant que le projet consomme trop d'espaces agricoles ; -considérant que le projet a un impact sur l'agriculture locale ; -considérant que le projet se situe dans l'aire d'alimentation du captage d'eau potable d'Airon-Saint-Vaast ; -considérant que le sous secteur Nc de la zone N est un STECAL ; -considérant qu'il est nécessaire d'indiquer que les constructions sont autorisées dans le STECAL à la date d'approbation de cette procédure de modification, pour réduire les possibilités de construire ; <p>La CDPENAF décide d'émettre un avis défavorable à la demande sus-visée</p>	<p>L'étude d'impact déclinera les mesure à mettre en œuvre pour assurer la protection de la ressource en eau.</p> <p>Il faut préciser que les exploitants agricoles, locataires, des terrains concernés par le projet d'extension de la carrière ont tous été avertis du projet. En outre, le propriétaire de la parcelle ZC5 appartient à un privé. Le terrain sera vendu par le propriétaire, un accord a été trouvé entre le porteur de projet et ce dernier.</p> <p>L'ouverture à l'exploitation du foncier en extension sera réalisée au fil de l'exploitation. Il n'y a pas de phasage car cela dépend du rythme de l'exploitation et des demandes. Une compensation de la surface artificialisée est prévue (renaturation de la carrière existante).</p> <p>La mention sur les constructions autorisées à partir de l'approbation de la révision allégée sera ajoutée dans le règlement écrit à l'approbation de la présente procédure.</p>
DDTM	Le projet de révision allégée du PLU de WAILLY-BEAUCAMP remet en cause les orientations du PADD en ce qu'il va à l'encontre de l'objectif premier du PADD, à savoir reconnaître l'activité	Il faut rappeler que le PADD n'est pas opposable, la loi du 2 juillet 2003 précise que le PADD et ses orientations générales ne font que conditionner le contenu des autres documents composant le PLU, mais ils ne peuvent pas fonder un refus

	<p>agricole et la pérenniser à travers le PLU.</p> <p>De plus, il apparaît que l'arrêté préfectoral relatif au renouvellement et à l'extension de l'exploitation d'une carrière de sables, graviers et silex par la SAS SAISON, en date du 18 mai 2009, ne reprend pas les parcelles concernées par la révision allégée. En conséquence, la procédure de révision allégée n'est pas adaptée. Une révision générale est requise ou, à défaut, une déclaration de projet si le projet satisfait aux dispositions de l'article L.153-49 du code de l'Urbanisme.</p>	<p>d'autorisation (CAA Nantes, 5 novembre 2019, n°18NT02374).</p> <p>L'atteinte à l'économie générale du plan est une notion qui a été définie comme telle : « un plan d'occupation des sols est un parti d'urbanisme, c'est - à -dire un ensemble de choix d'urbanisme qui ont leur cohérence. Il faut bien voir que les différents choix à faire pour l'élaboration d'un plan d'occupation des sols n'ont pas tous la même importance, et même, en réalité, des choix importants, il n'y en a qu'un nombre limité. Dans ces conditions, lorsqu'est remis en cause une des options d'urbanisme et que cette remise en cause a une incidence, même limitée, sur l'ensemble du plan, on peut dire qu'il y a modification de l'économie générale du plan » (Commissaire du gouvernement Bonichot, conclusions sur CE 7 janvier 1987 Pierre-Duplaix.) Les notions d'atteinte à l'économie générale du plan et d'atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables sont similaires. D'ailleurs, le juge administratif continue d'employer cette notion. L'idée est de ne pas contrarier le « parti d'urbanisme » pris lors de l'élaboration du PLU.</p> <p>L'atteinte à l'économie générale du plan peut être définie comme la remise en cause d'une option fondamentale du parti d'urbanisme ayant une incidence sur la vision d'ensemble qu'effectue le plan. Pour déterminer cette atteinte, la jurisprudence retenait deux principaux critères : l'importance de la zone touchée par rapport à l'ensemble du territoire couvert par le plan d'occupation des sols et l'importance et la nature des modifications introduites dans cette zone. Par exemple, le changement d'affectation de certains secteurs, avec redéfinition d'une zone d'aménagement concerté et la création de deux nouvelles ZAC est considéré comme une atteinte à l'économie générale du plan (CAA Paris 8 novembre 2007 Association syndicale</p>
--	--	---

		<p>du Front-de-Seine).</p> <p>En l'espèce, le PADD du PLU de Wailly-Beaucamp prévoit expressément l'extension de la carrière dans son schéma, à l'axe 2 « conforter les activités économiques ». Le schéma matérialise la zone 7 d'extension, mais il faut rappeler qu'il s'agit d'une orientation générale, d'un rapport de compatibilité ; ainsi, le fait que le périmètre soit moins important que celui repris finalement sur le zonage ne révèle pas une incohérence entre les deux pièces. D'ailleurs, le schéma du PADD ne reprend pas l'entièreté de l'emprise de la carrière existante dans le symbole « carrière ». La présente procédure ne remet ainsi pas en cause le parti d'urbanisme défini à l'époque, qui était de permettre l'extension de la carrière.</p> <p>Sur l'atteinte à l'activité agricole, le juge retient que l'incompatibilité entre la création prévue par le PLU d'une zone destinée à des équipements publics et les orientations du PADD visant à préserver l'activité agricole de la commune n'est pas établie, d'autant plus que le PADD relève également la nécessité d'une nouvelle implantation du pôle sportif de la commune (CAA Nantes, 16 novembre 2012, Monsieur A. n°11NT00347). La situation ici est similaire ; l'extension de la carrière était prévue au PADD, et n'empêche pas la commune de préserver ses autres espaces agricoles.</p> <p>En outre, l'extension représente 4,1 ha, soit 2,8% du territoire. Il faut également signaler qu'une renaturation de la carrière complète sera réalisée en fin d'exploitation (compensation). Les motivations du courrier se focalisent sur l'emprise reprise sur le schéma du PADD, qui est symbolique. La référence à la page 68 justifie justement le fait que l'extension de la carrière est une composante du parti d'aménagement communal. La procédure adaptée est donc bien une révision allégée</p>
--	--	--

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE - MRAE

Par lettre en date du 23 janvier 2024, la MRAe émet un avis sur le dossier d'étude environnementale présenté par la CA2BM.

Comme le précise la MRAe dans le préambule de son avis : « *Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.* »

La MRAe dans son avis détaillé émet plusieurs observations.

La CA2BM dans un mémoire joint au dossier d'enquête publique apporte une réponse à chacune des observations de la MRAe. (Cf. tableau page d'après)

Par ailleurs, et conformément à la demande la MRAe, les dossiers d'évaluation environnementale et de résumé non techniques ont été modifiés pour prendre en compte ses observations. Ces deux documents modifiés sont joints au dossier d'enquête publique.

Tableau des observations MRAe reçues par le maître d'ouvrage et réponse de ce dernier

Remarques MRAe	Réponse de la collectivité
L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence les pièces du dossier et d'étudier les impacts de la zone Nc finalement retenue.	La forme de l'extension de la zone Nc sera uniformisée sur l'ensemble des pièces composant le dossier.
L'autorité environnementale recommande de corriger les informations graphiques du résumé non technique et de l'actualiser, après avoir complété l'étude d'impact.	Le résumé non technique sera actualisé après correction de l'évaluation environnementale.
L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie concernant notamment la disposition B-1.2 relative à « la protection des aires d'alimentation de captages ».	Le présent dossier évalue l'impact des modifications du PLU sur l'environnement. Le projet de carrière est ici présenté pour justifier les besoins de ces modifications. En l'état, le projet de carrière ne présente pas d'impact sur les éléments présentés. Cependant, une étude d'impact pourra évaluer les impacts de l'extension de la carrière au sein de cette zone lors de la phase opérationnelle du projet (extension de carrière inférieure à 25ha - annexe à l'article R.122 -2 du code de l'Environnement). La compatibilité avec le SDAGE sera complétée.
L'autorité environnementale recommande de justifier la délimitation de la zone Nc au regard du projet d'extension de carrière présenté dans le dossier et de démontrer que le scénario retenu présente le moindre impact sur l'environnement	La délimitation de la zone Nc sera corrigée au regard du projet d'extension de la carrière. Les scénarios proposés seront actualisés.
L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts de la révision du PLU sur le paysage, en présentant des photomontages et en garantissant la réalisation des mesures prévues en les imposant dans le règlement.	Notons que la zone de projet n'a pas pour objectif d'accueillir des constructions. Elle pourra également bénéficier des mêmes aménagements paysagers que la carrière actuelle. Cette dernière est cernée d'une clôture doublée d'un merlon 3 végétalisé, empêchant les nuisances visuelles. Notons également que la carrière actuelle, actuellement en fin de phase d'exploitation, fera l'objet d'une renaturation complète. Cette dernière est en cours. Une disposition pourra être ajoutée au règlement écrit, afin de prévoir la plantation de haies lors de l'extension du site. La partie relative à l'impact de l'extension sur le

	paysage sera complétée.
L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts de la révision du PLU sur la biodiversité, après complément de la cartographie des habitats naturels présents sur la zone d'extension.	Les résultats des études écologiques sont résumés entre les pages 63 et 80 de l'évaluation environnementale. Les impacts étudiés dans la seconde partie de l'évaluation environnementale pourront être complétés par les résultats issus des études écologiques réalisées
L'autorité environnementale recommande de réaliser l'évaluation des incidences Natura 2000 pour le PLU révisé de Wailly-Beaucamp en prenant en compte l'ensemble des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kilomètres autour du territoire communal et en analysant les aires d'évaluation spécifiques des habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces sites.	L'étude d'incidence Natura 2000 sera ajoutée à l'évaluation environnementale.
L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des nuisances liées à l'extension de la carrière, de démontrer que les mesures prévues seront suffisantes pour respecter à minima les seuils réglementaires en matière de qualité de l'air et de bruit et de les garantir en les intégrant au règlement écrit du secteur Nc	L'analyse des nuisances ne pourra être complétée faute de données complémentaires. Cette analyse pourra être réalisée dans le cadre d'une étude d'impact. Notons également que le site actuel bénéficie d'un traitement paysager permettant de limiter les nuisances visuelles et sonores des habitations à proximité. Un traitement paysager identique pourra être réalisé autour du site d'extension. La présente procédure de révision allégée n'a pas pour objet de modifier le règlement écrit. Seul le 4 plan de zonage est modifié dans le cadre de cette procédure.

CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du 08 mars 2024 qui en fixait les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en la mairie de WAILLY-BEAUCAMP ont été satisfaisantes, ainsi que les moyens mis à sa disposition.

La mise à disposition du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. Les responsables du service urbanisme de la CA2BM, ceux des services de la mairie de WAILLY-BEAUCAMP, ont été très disponibles pour les détails que le commissaire enquêteur a pu leur demander dès le début de ce dossier et tout au long de cette enquête publique.

La présente enquête au vu d'une unique observation reçue sur le registre d'enquête du dossier en mairie, observation émanant de madame le maire de la commune, n'a pas fait l'objet d'un rapport de synthèse. Le commissaire enquêteur n'a par conséquent pas jugé nécessaire de solliciter la CA2BM sur ce point.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Fait à Boulogne sur Mer
le 13 Mai 2024
Franck LAPLACE
COMMISSAIRE ENQUETEUR



ANNEXE 1

Publicités liées à l'Enquête

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Organisation de l'enquête publique portant sur la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Wailly-Beaucamp

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2024-18 en date du 06 mars 2024, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wailly-Beaucamp du mardi 02 avril 2024 (14h00) au vendredi 03 mai 2024 (19h00), soit pendant 32 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Franck LAPLACE, responsable foncier de la société Canal Seine Nord Europe, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Monsieur Philippe DUPUIT a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête du mardi 02 avril 2024 (14h00) au vendredi 03 mai 2024 (19h00), le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Wailly-Beaucamp – 7 Rue de l'Eglise – 62 170 WAILLY-BEAUCAMP (tel : 03.21.81.28.05) aux heures et jours habituels d'ouverture au public.
- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/le-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).
- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Wailly-Beaucamp aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Wailly-Beaucamp ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mardi 02 avril 2024 (14h00) au vendredi 03 mai 2024 (19h00), soit pendant 32 jours consécutifs :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public en mairie de Wailly-Beaucamp aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer
- par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront, en mairie Wailly-Beaucamp, les jours et heures suivants :

- Mardi 02 avril 2024 : 14h00 – 19h00
- Mardi 16 avril 2024 : 14h00 – 19h00
- Vendredi 03 mai 2024 : 14h00 – 19h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier a été soumis à évaluation environnementale (dossier joint : évaluation environnementale et résumé non technique).

Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (avis délibéré n°2023-7536 en date du 23 janvier 2024 pour lequel un mémoire en réponse, une proposition de complément à l'évaluation environnementale et au résumé non technique ont été rédigés).

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Affichage locaux CA2BM d'Ecures



Affichage mairie de WAILLY-BEAUCAMP



Affichage route de Bois-Jean (1)



Affichage route de Bois-Jean (2)



Affichage siège CA2BM Montreuil sur mer



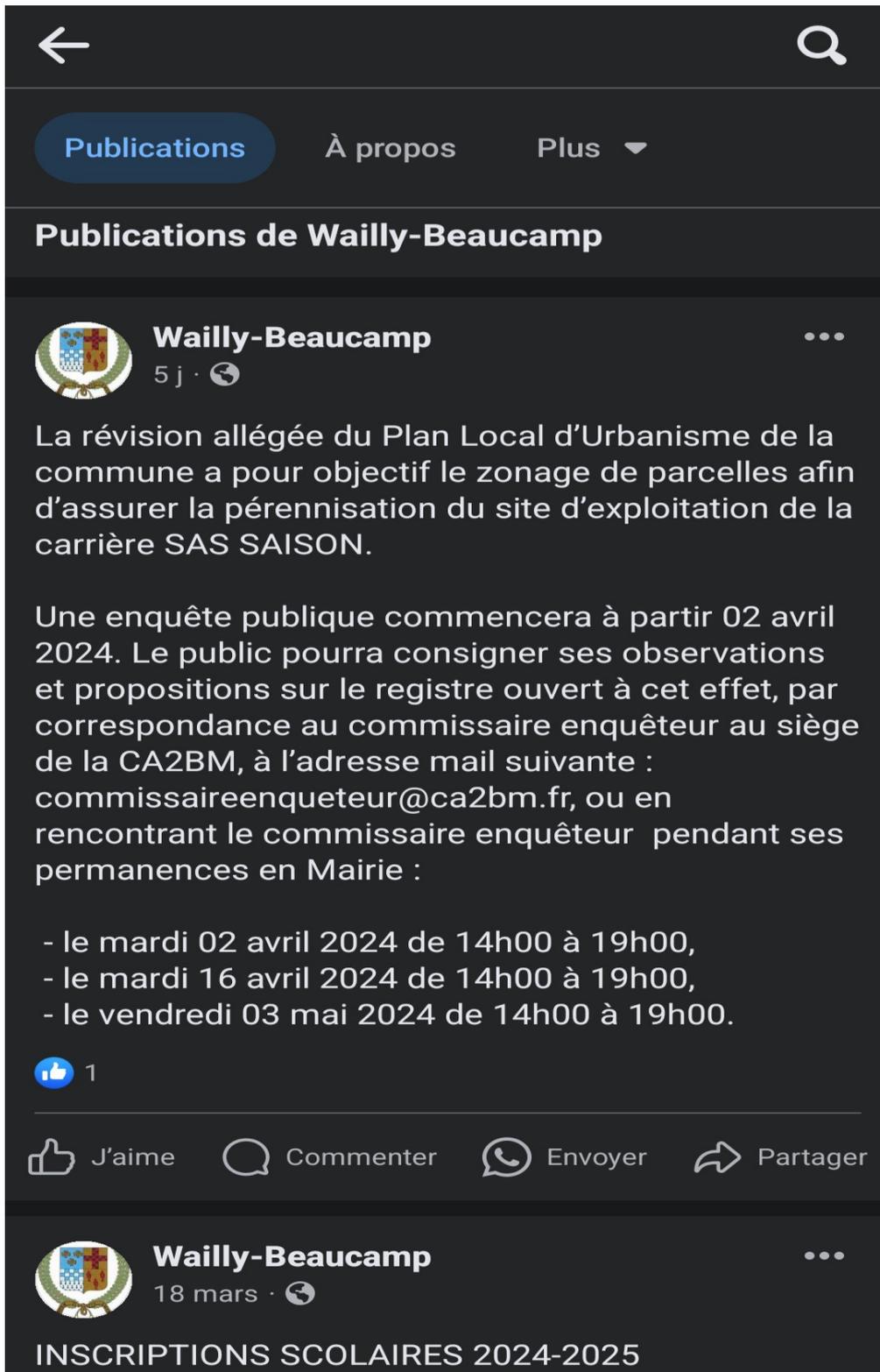
Affichage panneau sur site (1)



Affichage panneau sur site (2)



Capture d'écran Facebook



← 🔍

Publications À propos Plus ▼

Publications de Wailly-Beaucamp

 **Wailly-Beaucamp** 5 j · 🌐

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune a pour objectif le zonage de parcelles afin d'assurer la pérennisation du site d'exploitation de la carrière SAS SAISON.

Une enquête publique commencera à partir 02 avril 2024. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la CA2BM, à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr, ou en rencontrant le commissaire enquêteur pendant ses permanences en Mairie :

- le mardi 02 avril 2024 de 14h00 à 19h00,
- le mardi 16 avril 2024 de 14h00 à 19h00,
- le vendredi 03 mai 2024 de 14h00 à 19h00.

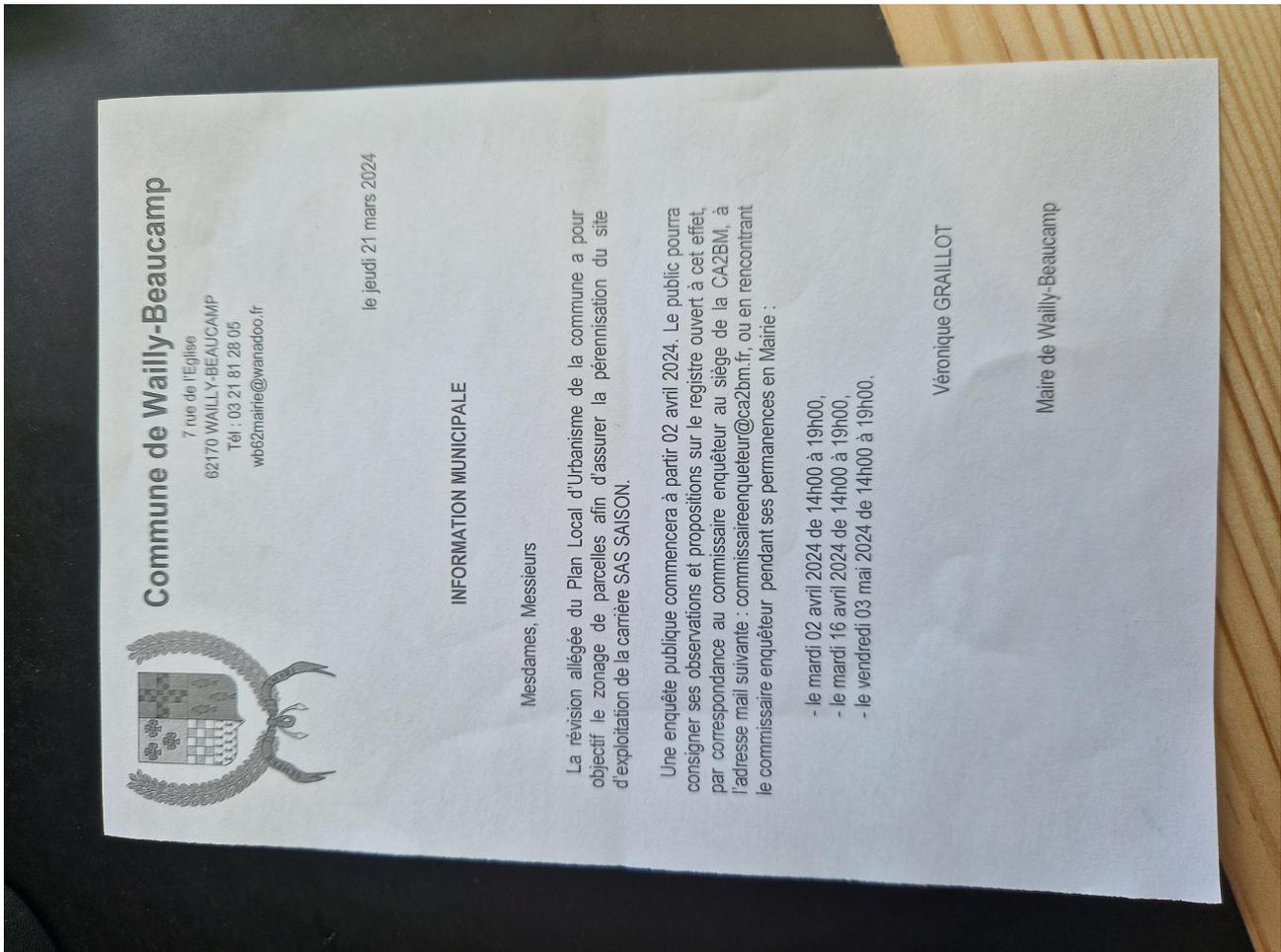
👍 1

👍 J'aime 🗨️ Commenter 📞 Envoyer ➦ Partager

 **Wailly-Beaucamp** 18 mars · 🌐

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2024-2025

Flyer distribué par la commune dans toutes les habitations de son territoire



Parution Nord Littoral -1-

The screenshot displays the Nord Littoral website interface. At the top, there is a navigation bar with a menu icon, 'Le Journal', and 'Nos vidéos'. The main header features the 'Nord Littoral GROUPE' logo and buttons for 'Se connecter' and 'Débloquer les articles'. Below this is a secondary navigation bar with links for 'À la une', 'L'agenda', 'Nord-Pas-de-Calais', 'France-Monde', 'Jeux-concours', and 'La boutique des lecteurs'. A search bar is also present.

A banner below the navigation bar promotes creating an account: 'Créez-vous un compte en quelques clics et suivez l'actualité en direct avec notre application.' with a 'S'inscrire' button.

The main content area features a row of logos for various regional publications: Nord Littoral (Midi-Pyrénées - Haute-Garonne - Ariège - Haute-Garonne - Ariège - Haute-Garonne - Ariège), L'Écho de la Lys, L'Avenir de France, Flandres, Le Phare dunkerquois, L'Indicateur des Flandres, Montreuil, Les Échos de la Haute-Normandie, Le Réveil de la Haute-Normandie, La Semaine de la Haute-Normandie, and L'INDEPENDANT.

The page is titled 'Accueil > Annonces Légales'. The main heading is 'Annonces Légales'. Below this, there are filters for 'Type d'annonce', 'Rubrique', 'Par date de publication', and 'Publicité'. A search bar contains the text 'Recherche...' and a 'Rechercher' button.

There are 84 results displayed. The first result is under the category 'VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS Créations/Constitutions' with a publication date of 13/03/2024. The sub-heading is 'Constitution'. The client information includes 'Département 59', 'Référence annonce: 18639223', and 'Date de fin de mise en ligne: 11/06/2024'.

The second result is under the category 'ANNONCES ADMINISTRATIVES Enquêtes publiques' with a publication date of 13/03/2024. The sub-heading is 'Enquête publique : Organisation de l'enquête publique portant sur la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Wailly-Beaucamp'. The client information includes 'Commune d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois', 'Département 52', 'Référence annonce: 18647493', and 'Date de fin de mise en ligne: 11/06/2024'.

The third result is under the category 'VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS Dissolutions/Liquidations/Cessions' with a publication date of 12/03/2024.

Parution Nord Littoral -2-

nordlittoral.fr/205360/legale/enquete-publique-organisation-de-l-enquete-publique-portant-sur-la-procedure-de

MENU Le journal Nos vidéos

NordLittoral GROUPE

Se connecter Déléguez les articles

À la une Légenda Nord-Pas-de-Calais France-Monde Jeux-concours La boutique des lecteurs

Créez-vous un compte en quelques clics et suivez l'actualité en direct avec notre application

NordLittoral L'Écho de Liège L'Avenir de Namur Flandres Le Phare de Dunkerque L'Indicateur de Flandres

Le Journal de Montreuil Les Échos de la Région Le Réveil de Roubaix La Semaine L'INDEPENDANT

Accueil - Annonces Légales

Enquête publique : Organisation de l'enquête publique portant sur la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Wailly-Beaucamp

ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

Client : Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Département(s) : 62

Organisation de l'enquête publique portant sur la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Wailly-Beaucamp

Date de publication : 3 Avril 2024

Objet de l'enquête

Date de fin de mise en ligne : 2 Juillet 2024

Par arrêté n°2024-18 en date du 08 mars 2024, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wailly-Beaucamp du mardi 02 avril 2024 (14h00) au vendredi 03 mai 2023 (19h00), soit pendant 32 jours consécutifs.

Référence annonce : 18647503

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Partage :

Avis de décès**MONTIGNY EN CIS**

Michèle SELON, son épouse,
Virginie et Geoffroy,
Gaëtan et Amélie,
Jordan et Lucie, ses enfants et leurs conjoints,
Ambre, Jade, Milàn, ses petits-enfants,
ses frères et sœurs ainsi que sa famille,
ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Gérard SELON

survenu à Cambrai le mardi 12 mars 2024, à l'âge de 65 ans.

Les funérailles religieuses auront lieu le lundi 18 mars 2024,
à 10 h 30, en l'église de Montigny-en-Cambrésis.

Réunion à l'église à partir de 10 h 15,
suivies de la crémation au crématorium de Caudry.

Dans l'attente de ses funérailles Monsieur Gérard SELON repose au
Salon funéraire du crématorium de Caudry,
où la famille recevra les visites à partir du jeudi 14 mars au samedi 16
mars de 15 heures à 18 heures.

ROC'ECLERC
142 rue Charles de Montesquieu
59267 PROVILLE
☎ 03.27.78.85.78

LÉGALES

tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de
publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES**ENQUÊTES PUBLIQUES****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

COMMUNE DE CUINCHY
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU SIVOM DE L'ARTOIS

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération
Bethune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la
modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois

**L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 11 MARS 2024 AU MARDI 02 AVRIL
2024 INCLUS** soit une durée de 23 jours. Elle se déroulera :

• En mairie de Cuinchy – 1 Place Arthur-Lamendin, 62149 Cuinchy – les jours ouvrés et aux
heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS****AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Organisation de l'enquête publique portant sur la procédure de révision allégée
du Plan Local d'Urbanisme de Wailly-Beaucamp

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2024-18 en date du 08 mars 2024, de Monsieur le président de la
communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une
enquête publique ayant pour objet la procédure de révision allégée du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Wailly-Beaucamp du **mardi 02 avril 2024 (14h00) au
vendredi 03 mai 2023 (19h00)**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Franck LAPLACE a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le
Président du tribunal administratif de Lille. Monsieur Philippe DUPUIT a été désigné
commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête du mardi 02 avril 2024 (14h00) au vendredi 03 mai 2023
(19h00), le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

• Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Wailly-Beaucamp – 7 Rue de l'Eglise – 62
170 WAILLY-BEAUCAMP (tel : 03.21.81.28.05) aux jours et heures habituels d'ouverture
au public ;

• Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public
(www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public)
ainsi que dans la rubrique urbanisme

(<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).

• Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les
dossiers en version numérique en mairie Wailly-Beaucamp aux jours et heures habituels
d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête
peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Wailly-Beaucamp ou à la
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta –
62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant
organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du mardi
02 avril 2024 (14h00) au vendredi 03 mai 2024 (19h00) :

• Sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet
au siège de l'enquête, désigné en mairie de Wailly-Beaucamp aux jours et heures habituels
d'ouverture au public ;

• Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le
commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ;

• Par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr ;

• en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se

dérouleront, en mairie de Wailly-Beaucamp, les jours et heures suivants :

- **Mardi 02 avril 2024** : 14h00 – 19h00

- **Mardi 16 avril 2024** : 14h00 – 19h00

- **Vendredi 03 mai 2024** : 14h00 – 19h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront
consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise
à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de
l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier a été soumis à évaluation environnementale (dossier joint : évaluation
environnementale et résumé non technique).

Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (avis délibéré n°2023-7536
en date du 23 janvier 2024 pour lequel un mémoire en réponse, une proposition de
complément à l'évaluation environnementale et au résumé non technique ont été rédigés).

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le
déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il
consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont
favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les
conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public
pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de
consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les
observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques
associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, les conclusions et le rapport
du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la
CA2BM.

Avis de décès



ACHICOURT, ARRAS

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Renée RATTEZ

veuve de Claude SEVRETTE

Retraitée de la préfecture

survenu à Achicourt le mardi 2 avril 2024, à l'âge de 93 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 8 avril 2024 à 10 heures en l'église Saint-Vaast d'Achicourt, où l'on se réunira à partir de 9 h 45.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

L'inhumation aura lieu au cimetière d'Arras dans le caveau de famille.

De la part de

Madame Rolande VALLET-RATTEZ, sa sœur,
Madame Francine SEVRETTE, sa belle-sœur,
ses neveux, nièces et leurs enfants et petits-enfants,
toute la famille et ses amis.

Les plaques et les fleurs artificielles ne sont pas souhaitées.

Dans l'attente de ses funérailles, Renée repose à la chambre funéraire des pompes funèbres Duflos à Dainville, où la famille recevra ces vendredi 5 et samedi 6 avril 2024 de 17 h 30 à 18 h 30.

Un livre de condoléances est ouvert
sur www.pompesfunebres-duflos.com

Pompes Funèbres DUFLOS et Fils
DAINVILLE - 4 et 6, rue Ampère
☎ 03.21.71.01.96

Remerciements

LE BAC-DU-SUD, BAILLEULVAL

Très sensibles aux marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur Bernard DEMAILLY

Sébastien DEMAILLY et Aurélie CARBONNIER,
son fils et sa belle-fille,
Axel, Fabio, Manon, ses petits-enfants adorés,
Madéleine CAMUS-DESCAMPS, sa belle-mère
et toute la famille,

vous remercier de votre présence aux obsèques, vos envois de fleurs, vos marques de condoléances.

Pompes Funèbres CARON - BERLES-AU-BOIS
☎ 06.85.10.11.88

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Organisation de l'enquête publique portant sur la procédure de révision alléguée
du Plan Local d'Urbanisme de Wailly-Beaucamp

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2024-18 en date du 08 mars 2024, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la procédure de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wailly-Beaucamp du mardi 02 avril 2024 (14h00) au vendredi 03 mai 2023 (19h00), soit pendant 32 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Franck LAPLACE a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Monsieur Philippe DUPUIT a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête du mardi 02 avril 2024 (14h00) au vendredi 03 mai 2023 (19h00), le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Wailly-Beaucamp – 7 Rue de l'Eglise – 62 170 WAILLY-BEAUCAMP (tel : 03.21.81.28.05) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).

- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie Wailly-Beaucamp aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Wailly-Beaucamp ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 02 avril 2024 (14h00) au vendredi 03 mai 2024 (19h00) :

- Sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Wailly-Beaucamp aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ;

- Par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr ;

- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront, en mairie de Wailly-Beaucamp, les jours et heures suivants :

- Mardi 02 avril 2024 : 14h00 – 19h00

- Mardi 16 avril 2024 : 14h00 – 19h00

- Vendredi 03 mai 2024 : 14h00 – 19h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier a été soumis à évaluation environnementale (dossier joint : évaluation environnementale et résumé non technique).

Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (avis délibéré n°2023-7536 en date du 23 janvier 2024 pour lequel un mémoire en réponse, une proposition de complément à l'évaluation environnementale et au résumé non technique ont été rédigés).

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de révision alléguée du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.